

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 -137 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Budget Principal 2018 – Décision Modificative n°2 Travaux d'éclairage public.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le budget principal établi au titre de l'exercice 2018 pour tenir compte d'ajustements de crédits nécessaires au paiement des factures des travaux d'éclairage public afin de tenir compte des modifications qui ont été apportées aux travaux réalisés et aux ajouts demandés par certaines communes pour améliorer des zones d'ombre ou pour enfouir des réseaux.

Monsieur le Président rappelle que cette opération a été conduite dans le cadre d'une opération sous mandat puisque la compétence éclairage public reste une compétence exercée par les communes. L'intercommunalité a apporté sur ce dossier la technique et la recherche de financements notamment au titre de la reconnaissance du territoire en tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président fait état du tableau de financement de cette opération qui se présente désormais de la façon suivante :

- **Dépenses :**
 - Marché de travaux : 1 703 340 € HT
 - Marché de Moe : 34 650,00 € HT
 - TVA : 347 598,00 €
 - TOTAL : 2 085 588,00 € TTC.**
- **Recettes :**
 - Reste à charge travaux Intercommunalité : 20 555,33 €
 - Reste à charge travaux Communes : 690 457,27 €
 - Subvention FDE 62 : 691 901,00 €
 - Subvention TEPCV : 366 951,31 €
 - Subvention SIPL : 315 723,08 €
 - TOTAL : 2 085 588,00 € TTC**

Au regard des crédits votés au démarrage de cette opération, Monsieur le président propose de modifier les écritures de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement – Article 458111 : 300 000,00 €
- Recettes d'investissement – Article 458112 : 300 000,00 €.

Monsieur le Président expose également la nécessité de modifier les écritures de l'opération d'investissement 24 – Halte Garderie à la demande de la Trésorerie pour réduire les frais d'acquisition foncière de cette opération pour lesquels les frais de géomètre avaient à tort été mis à la charge de l'intercommunalité pour un montant de 1221,60 €. Cette opération datant de 2015, cette erreur entraîne des écritures puisque cette somme avait déjà fait l'objet d'un amortissement.

Il est nécessaire de prévoir les crédits permettant les rectifications budgétaires concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2018 ;
- de modifier les écritures de l'opération sous mandat concernant l'éclairage public comme suit :
 - Dépenses d'investissement – Article 458111 : 300 000,00 €
 - Recettes d'investissement – Article 458112 : 300 000,00 €.
- de modifier les écritures de l'opération 24 – Halte Garderie pour rectifier la facturation à tort des frais de géomètre comme suit :
 - Recettes d'investissement :
 - Article 2188-24 : + 3916,00 €
 - Art 1388 : - 830,00 €
 - Dépenses d'Investissement :
 - Article 28188 – 040 : + 392,00 €
 - Article 21318-24 : + 392,00 €
 - Recettes de Fonctionnement :
 - Article 7811-042 : + 392,00 €
 - Dépenses de Fonctionnement :
 - Article 6068-64 : + 392,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications des écritures de ce budget ;
- de transmettre cette décision modificative à Mme le Trésorier de l'Intercommunalité en poste à la Trésorerie de Bapaume.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 27 novembre 2018 et transmission

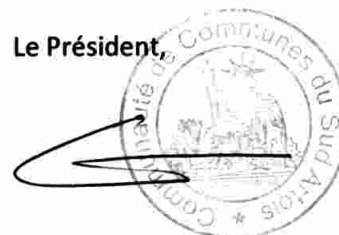
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018